



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°151 SROC/22

REUNION du 29 mars 2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B – M. FAVELIER R

RESERVE -

Match 25719573 U13 D3 – A Ent. Usse St REMY 3 – Ent. MORVANDELLE 1 du 18 /03/2023

Réserve du club de Ent. MORVANDELLE 1 sur la participation lors du match 25719573 du 18/03/2023 U13 D3 du joueur Mazoyer Cyrille licence 9602888364, du joueur Riboulet Mathis licence 2548190497, du joueur Riboulet Sébastien licence 9602473876 du club de Ent. Usse St REMY 3.

La Commission,

Dit la réserve recevable dans la forme et sur le fond

Suite au reçu des observations du club de Usse St REMY confirmant la participation des joueurs Mazoyer Cyrille, Riboulet Mathis et Riboulet Sébastien à la rencontre susvisée,

La commission DONNE match perdu par pénalité 0-3 -1 pt à Ent.Usse St Remy 1 pour en reporter le bénéfice à Ent. Morvandelle 1.

La commission met les frais de dossier à la charge du club Ent. Usse St REMY 3

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY